

Espace du village, *terrouers* des hameaux. Théories et pratiques spatiales d'une communauté paysanne en Beauce orléanaise aux XIVe et XVe siècles

Monsieur Samuel Leturcq

Citer ce document / Cite this document :

Leturcq Samuel. Espace du village, *terrouers* des hameaux. Théories et pratiques spatiales d'une communauté paysanne en Beauce orléanaise aux XIVe et XVe siècles. In: Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, 37^e congrès, Mulhouse, 2006. Construction de l'espace au Moyen Age : pratiques et représentations. pp. 229-241;

doi : <https://doi.org/10.3406/shmes.2006.1923>

https://www.persee.fr/doc/shmes_1261-9078_2007_act_37_1_1923

Fichier pdf généré le 31/03/2018

Espace du village,
terrouers des hameaux
Théories et pratiques spatiales
d'une communauté paysanne
en Beauce orléanaise aux XIV^e et XV^e siècles

Samuel LETURCQ

Persée
BY:
CC BY
creative commons

En France du Nord, la paroisse apparaît à la fin du Moyen Âge comme la structure d'encadrement la plus prégnante dans la vie quotidienne des villageois. Cadre de la religiosité, structure fondamentale de l'administration fiscale dès les derniers siècles du Moyen Âge, elle supporte très couramment l'identité collective des communautés villageoises, à tel point que les historiens identifient volontiers le finage villageois avec le territoire paroissial.

Pourtant, cette adéquation finage villageois/territoire paroissial ne va pas de soi. Dans toutes les régions de France, on connaît des cas montrant des divisions internes du territoire paroissial, morcelé en plusieurs entités territoriales fréquemment rattachées à un hameau, voire à un écart comptant pour un seul feu¹. Parfois ces agglomérations d'un statut inférieur par rapport au centre paroissial (qui prennent de-ci de-là des appellations très diverses, telles que « mas » dans le Quercy, en Provence, dans le Massif central ou ailleurs, ou encore « village » comme c'est le cas notamment en Limousin) se voient reconnaître de manière explicite une autonomie en matière administrative, les habitants de ces petites agglomérations formant une *communitas* responsable de la gestion de biens communaux, voire de la répartition de l'impôt entre ses membres. À l'occasion d'une intervention

1. S. LETURCQ, « Territoires agraires et limites paroissiales », *Médiévales*, 49 (2005), p. 89-104.

dans le XXI^e Congrès de la SHMESP qui s'est tenu à Caen en juin 1990 sur le thème « Villages et villageois au Moyen Âge », Alain Derville a livré un exemple très éclairant : en 1469, le diocèse d'Arras (considéré uniquement dans sa partie rurale) comptait 335 paroisses et 449 communautés, sans prendre en compte les nombreuses communautés correspondant à des fermes isolées réduites à un seul feu, sans doute les vestiges de communautés autrefois bien vivaces mais en voie d'extinction en 1469². En Normandie, à la fin du xv^e siècle, les deux paroisses voisines de Rots et Bretteville sont en réalité divisées en 5 communautés : Bretteville et Putot dans la paroisse de Bretteville ; Rots, Nouray et Saint-Loet dans la paroisse de Rots³.

Les juristes de l'Ancien Régime connaissent parfaitement ce décalage entre le cadre fiscal et le cadre religieux, cadre fiscal qui prend couramment le nom de « collecte ». L'ambiguïté du terme « paroisse », qui recouvre une acception à la fois religieuse et fiscale, se retrouve dans la distinction sémantique subtile entre les expressions « paroisse à clocher » (qui désigne une communauté paroissiale possédant des prérogatives en matière fiscale) et « paroisse sans clocher » (qui désigne une communauté possédant des prérogatives en matière fiscale, mais ne siégeant pas dans un chef-lieu de paroisse) ; les historiens modernistes ont livré des exemples innombrables, fortement détaillés, dans toutes les régions de France⁴, montrant les subtilités des découpages territoriaux de ces collectes.

Si ces subtilités sont bien attestées et connues pour la période moderne, tel n'est pas le cas pour les siècles qui précèdent. Pourtant, les historiens médiévistes rencontrent dès le XIII^e siècle des mentions éparses de *communitates villae* pour des agglomérations ne correspondant pas nécessairement à des centres paroissiaux. Travaillant sur les domaines beaucerons de l'abbaye de Saint-Denis, j'ai été alerté par cette situation dans un accord passé en 1217 entre l'abbaye de Saint-Denis et le seigneur de Cottainville, au sujet de la *communitas villae* de Cottainville, correspondant alors à un hameau de la paroisse de Oinville-Saint-Liphard⁵.

2. A. DERVILLE, « Les paysans du Nord : habitat, habitation, société », dans *Villages et villageois au Moyen Âge. XXI^e Congrès de la SHMESP (Caen, juin 1990)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1992, p. 84.

3. Je remercie Thomas Jarry de m'avoir présenté, à l'occasion du Congrès, cet exemple éclairant rencontré dans sa documentation.

4. Le recours à la collection des *Dictionnaires des paroisses et communes de France*, publiée par le CNRS pour chaque département, apporte à ce sujet une foule de renseignements très intéressants.

5. *Histoire administrative, économique et financière de l'abbaye de Saint-Denis, étudiée spécialement dans la province ecclésiastique de Sens*, G. LEBEL dir., Paris, 1935, p. 295-296.

Quelle interprétation territoriale peut-on avoir de cette situation administrative complexe, à savoir l'existence de plusieurs communautés d'habitants au sein d'une seule et même paroisse? La communauté de hameau, reconnue par l'autorité seigneuriale, possède-t-elle une aire juridictionnelle clairement délimitée? La lecture de la documentation comptable de la prévôté de Toury-en-Beauce aux XIV^e-XV^e siècles a livré une information très riche à ce sujet, en mentionnant pour le hameau de Cottainville, comme pour tous les hameaux de la prévôté d'ailleurs, la mention de *terrouer*, terme d'ancien français dérivant du latin *territorium*, désignant une entité territoriale rattachée à un centre, en l'occurrence ici à un hameau. Dans la pratique, à quoi correspond un *terrouer* dans la prévôté de Toury aux XIV^e et XV^e siècles? Faut-il considérer ce *terrouer* comme une aire juridictionnelle propre au hameau? Je propose de nous pencher sur les modes d'intégration de ces *terrouers* dans l'aire paroissiale.

Présentation de la prévôté de Toury-en-Beauce

Toury fait partie des domaines les plus anciennement détenus par le monastère de Saint-Denis. Suger rapporte, dans le *De administratione sua*⁶, que Toury est non seulement un pôle domanial⁷, mais aussi un centre politique avec la construction d'un château à motte en 1111, et encore une place commerciale avec la création d'un marché en 1119. La documentation laisse entrevoir un développement rapide du centre domanial à partir du XII^e siècle, avec une politique d'acquisition très active de la part des abbés de Saint-Denis.

Dans les derniers siècles du Moyen Âge, les censiers confirment que la population de la paroisse de Toury se concentre majoritairement dans le village, à l'instar de la situation rencontrée généralement en Beauce. Pourtant, cette concentration est mitigée par l'existence d'une nébuleuse de six hameaux cernant le village au sud et à l'est : Boissay, Armonville, Maisons, Germonville, Le Mesnil et Glatigny.

6. Suger, *Œuvre*, t. I, F. GASPARRI éd., Paris, 1996, p. 82-89.

7. Toury est en effet le siège d'une prévôté qui, dans le courant des XII^e-XIII^e siècles, intégra progressivement, par le biais d'une politique d'acquisition très active (récupérations des fiefs, achats...), l'intégralité des terres des paroisses de Toury et Tivernon, auxquelles vinrent s'ajouter d'importantes portions des paroisses voisines de Chaussy, Oinville-Saint-Liphard et Poinville, soit une censive homogène de près de 10 000 hectares à la fin du Moyen Âge.

Usage du terme *terrouer*
dans les textes administratifs dionysiens :
aire juridictionnelle d'une communauté
ou marqueur microtoponymique ?

Le terme de *terrouer* apparaît à de nombreuses reprises dans la documentation, à chaque fois pour préciser la localisation de terres dans l'espace de la prévôté, en les rattachant précisément à un centre de peuplement.

Dans les censiers de la prévôté pour les années 1446, 1469, 1470 et 1471⁸, la mention du *terrouer* est très rare, puisqu'elle n'apparaît que six fois⁹. Ce caractère exceptionnel s'explique toutefois par la manière dont les déclarations sont enregistrées ; les tenanciers déclarent d'un bloc toutes les parcelles emblavées qu'ils tiennent à cens, sans considération pour l'émiettement et la dispersion très poussés des tenures.

En revanche, dans les listes d'ensaisnements tenues par le prévôt de Toury entre 1469 et 1494¹⁰, le procédé de localisation par *terrouer* est quasi systématique. Chaque parcelle ou groupe de parcelles dont la vente ou l'arrentement sont déclarés et enregistrés est situé dans un *terrouer*, sauf lorsque les biens sont sis dans une agglomération ou dans les jardins entourant l'agglomération (en ce cas, les biens sont dits « assis à... » sans mentionner de *terrouer*). La référence au *terrouer* concerne toujours les terres localisées à l'extérieur de l'agglomération et de sa couronne horti-viticole (ouches).

On retrouve ce terme de *terrouer*, concernant le hameau de Germonville dépendant de Toury, dans la prisée du douaire de la reine Jeanne de Bourgogne dressée en 1332 ; les biens enregistrés par les enquêteurs royaux sont sis au *terrouer* de Germonville¹¹. Il est intéressant de souligner que cette expression « *terrouer de...* » est ici employée dans une documentation qui n'émane pas du personnel administratif de la prévôté de Toury :

8. AD Yvelines, D 1315 et D 1316.

9. En 1469 et 1471 « au terrouer de Thory » (3 mentions) ; en 1469 et 1471 « tant audit Thory comme au terrouer de Cortainville » (2 mentions) ; en 1469 « au terrouer de Bonnessay » (1 mention).

10. AD Yvelines, D 1318.

11. *Item Guiot d'Escrennes, escuier, tient du Roy n. s. en fé c'est assavoir son herbergement de Germonville lez Touri, sicomme il se poursiet et la vigne et les autres appartenences et environ 8 muis chartrains de terre assis au terrouer de Germonville [soit environ 38 ha] et environ 10 s.p. de cens. Item plusieurs vassours dont les noms ensuient, c'est assavoir Jehan de Montleart qui en tient sa meson de Brandelon et les appartenences, Jehan de Brey qui en tient sa meson de Germonville et les heritaiges appartenenz à ycelle [...]*, dans G. FOURQUIN, *Le domaine royal en Gâtinais d'après la prisée de 1332*, Paris, 1963, p. 235.

cette constatation tend à montrer que le terme n'est pas un mode d'expression spécifique à un scribe, sans lien avec une réalité.

Pour résumer, aux XIV^e-XV^e siècles, chaque agglomération de la prévôté de Toury, quel que soit son poids démographique ou son rang (hameau ou centre paroissial), se voit reconnaître un *terrouer* spécifique. De fait, au XV^e siècle, le territoire paroissial de Toury est divisé en sept *terrouers*.

Si ces entités territoriales centrées sur une agglomération correspondent parfois assurément à des territoires de compétences communautaires, ce n'est pas toujours le cas. Un examen attentif montre que c'est la proximité d'une terre par rapport à un centre de peuplement qui entraîne la précision du *terrouer*. Plutôt qu'à une aire juridictionnelle, le *terrouer* pourrait correspondre à une aire d'appellation, c'est-à-dire à une zone où toutes les terres sont estimées proches d'une localité, et par conséquent dans son orbite. Des données recueillies dans un terrier de la châtellenie de Toury rédigé en 1543¹² confirment cette acception du terme « *terrouer* » au milieu du XVI^e siècle. En effet, le scribe évoque les *terrouers* de Maisons, Le Mesnil et Glatigny, alors que ces hameaux de la paroisse de Toury sont totalement désertés en 1543 ; dans ces cas, les *terrouers* sont centrés sur des hameaux qui ont eu une existence dans un passé proche, mais qui n'ont plus aucune réalité juridique en 1543. La mention du *terrouer* sert alors tout au plus à situer une terre dans l'espace paroissial. Dans un autre cas rencontré dans le même terrier de 1543, le scribe évoque le « *terrouer* de Marmiseu », le *Marmiseu* correspondant non pas à une agglomération, mais à une zone au sein de laquelle les terres sont grevées d'un cens légèrement plus lourd qu'ailleurs dans la prévôté ; ce *terrouer* dénué de tout centre s'apparente à une aire toponymique.

L'extension des *terrouers* mentionnés dans la documentation dionysienne des XIV^e-XV^e siècles repose sur le principe de la proximité d'une terre par rapport à un centre. C'est cette observation qui offre la possibilité de proposer une restitution cartographique de ces *terrouers* par le biais d'un modèle d'analyse spatial.

12. AD Yvelines, D 1264.

Une tentative de rendu cartographique des *terrouers* de Toury : utilisation des polygones de Thiessen

Cette technique de modélisation graphique des territoires, empruntée aux travaux de Christaller, repose sur quelques postulats :

- une métropole domine réellement tous les points dont, géométriquement, elle est la plus proche¹³ ;
- le relief et les cours d'eau ne sont pas pris en compte par ce modèle ; cette variable reste toutefois totalement négligeable dans le cas de la région de Toury qui ne connaît aucune perturbation topographique (les dénivellations sont de très faible amplitude, de l'ordre de quelques mètres seulement) et orographique (aucun cours d'eau ne traverse la prévôté) ;
- la méthode ne considère aucune hiérarchie (qu'elle soit démographique ou fonctionnelle) entre les centres de peuplement ; aussi le bourg de Toury est-il installé, selon la technique des polygones de Thiessen, sur un pied d'égalité avec les hameaux de Germonville, Boissay, Armonville, Maisons, Glatigny et Le Mesnil.

Techniquement, la procédure est très simple à réaliser. Quatre étapes ponctuent le travail :

- établir cartographiquement la structure du peuplement ;
- relier chaque centre de peuplement aux centres voisins en traçant un trait ;
- tracer les bissectrices de chacun de ces segments (les traits reliant les centres de peuplement doivent être effacés à l'issue du tracé des bissectrices) ;
- les bissectrices, en se joignant les unes les autres, dessinent des polygones autour de chaque centre de peuplement. Ces polygones sont censés reconstituer théoriquement un territoire contrôlé par l'agglomération.

La modélisation graphique par le biais des polygones de Thiessen est extrêmement simple à réaliser, simpliste même dans ses attendus, mais très efficace dans les restitutions qu'elle propose ; c'est ce qu'a montré l'expérience menée sur l'organisation du territoire paroissial de Toury sous l'Ancien Régime, époque pour laquelle on dispose d'une documentation très riche (terrier et plan-terrier de 1696¹⁴) permettant de connaître précisément les aires d'activité des propriétaires et exploitants résidant dans les centres de peuplement de Toury et alentour¹⁵. La comparaison entre

13. P. HAGGET, *L'analyse spatiale en géographie humaine*, Paris, 1973 (éd. anglaise 1968), p. 277-278. Voir aussi I. HODDER, C. ORTON, *Spatial Analysis in Archaeology*, Cambridge, 1976, p. 53-97.

14. AD Yvelines, D 1266 et 1267, et AN, N III Eure-et-Loir 19¹⁻¹⁶.

15. S. LETURCQ, « Territoire du laboureur, territoire du pasteur. Distances et territoires d'une communauté agraire », *Les petits cahiers d'Anatole* (publication électronique de l'UMR 6575 « Archéologie et Territoires » de Tours, <http://www.univ-tours.fr/lat/>), 3 (2001), 21 p.

la restitution proposée par les polygones de Thiessen (carte 1) et la carte réalisée à partir de l'analyse des structures de propriété et d'exploitation détaillées dans les déclarations des tenanciers de 1696 (carte 2) montre une conformité très satisfaisante. Ajoutons qu'une étude menée sur le réseau paroissial et communal de la Touraine par le laboratoire « Archéologie et Territoires » de Tours (UMR Citeres 6173) valide l'intérêt et l'efficacité de ce type de modélisation dans des régions présentant peu de relief¹⁶.

La carte 3 présente le résultat de la modélisation de l'organisation territoriale de la paroisse de Toury en sept *terrouers* distribués en fonction de la répartition des sept centres de peuplement bas-médiévaux. Il faut bien souligner que cette restitution est hypothétique, dans la mesure où les polygones de Thiessen proposent une schématisation, susceptible d'être modifiée si des centres de peuplement inconnus devaient être à l'avenir découverts au sein de la paroisse de Toury ou dans les zones attenantes à la paroisse de Toury. Par ailleurs, les limites de ces polygones doivent être considérées comme une délimitation approximative.

Malgré ces restrictions, cette carte de restitution hypothétique des *terrouers* met en évidence un aspect fondamental de l'organisation du territoire de Toury : il n'existe pas de concordance entre le territoire paroissial d'une part et l'aire de répartition des activités des paroissiens de Toury d'autre part. En effet, les marges septentrionales et méridionales du territoire paroissial sortent largement de l'orbite des sept centres de peuplement dans lesquels se concentre la population touraysienne. En réalité, le facteur de la distance semble jouer un rôle primordial, au bas Moyen Âge comme sous l'Ancien Régime. C'est la règle du moindre effort (théorisée dès le XIX^e siècle par von Thünen)¹⁷, selon laquelle l'exploitation d'une terre n'est rentable qu'à la condition que son éloignement par rapport au centre d'exploitation ne soit pas trop important, compte tenu des limites agrotechniques d'une société. À Toury, l'observation montre que cette distance critique s'établit à deux kilomètres, tant au bas Moyen Âge que

16. P. CHAREILLE, X. RODIER, É. ZADORA-RIO, « Analyse des transformations du maillage paroissial et communal en Touraine à l'aide d'un SIG », *Histoire & Mesure*, XIX-3/4 (2004), p. 317-344. Voir aussi P. CHAREILLE, X. RODIER, É. ZADORA-RIO, « La construction de territoires paroissiaux en Touraine : modélisation à l'aide d'un SIG », dans *Temps et espaces de l'homme en société, analyses et modèles spatiaux en archéologie, XXV^e rencontres internationales d'archéologie et d'histoire d'Antibes*, J.-F. BERGER, F. BERTONCELLO, F. BRAEMER, G. DAVTIAN, M. GAZENBEEK dir., Antibes, 2005, p. 175-186.

17. À ce sujet, on pourra consulter Cl. MOINDROT, « Les systèmes agraires », dans A. BAILLY, Robert FERRAS, Denise PUMAIN dir., *Encyclopédie de la géographie*, Paris, 1995, p. 447-470, ou encore M. CHISHOLM, *Rural Settlement and Land Use : an Essay in Location*, Londres, 1962.

durant la période moderne ; au-delà de cette distance de deux kilomètres, les terres, quoique intégrées dans le territoire paroissial de Toury, passent sous contrôle effectif des communautés voisines. Inversement, cette observation met en évidence le recouvrement partiel des *terrouers* les uns sur les autres, situation qui rend vaine la recherche d'une délimitation nette et précise de ces *terrouers*.

La coutume d'Orléans apporte quelques éléments qui viennent confirmer le caractère très flou de ces limites territoriales. La coutume institutionnalise le débordement du territoire d'une communauté sur celui des communautés voisines en autorisant le parcours des troupeaux d'une communauté jusqu'à une limite fictive rejoignant les clochers des villages voisins (« parcours de clocher à clocher¹⁸ »). Cette coutume entraîne une situation d'intercommunalité, caractérisée par le recouvrement des territoires de parcours les uns sur les autres, comme le montre la carte 4 (reconstitution du territoire de parcours de Toury d'après la réglementation orléanaise en vigueur). Cette situation de recouvrement des aires de compétence est sans doute celle qui prévaut pour le *terrouer*, qui ignore tout mode de délimitation rigoureux. Ainsi, le 1^{er} juillet 1470, deux perches de terre dites *assises en Rogeret au terrouer de Thory* sont vendues¹⁹ ; on peut s'interroger sur ces précisions topographiques, dans la mesure où l'aire toponymique du Rogeret s'étend très au sud du village de Toury, dans une zone située à égale distance entre les hameaux de Boissay et d'Armonville, incluse théoriquement pour moitié dans le *terrouer* de l'un et pour l'autre moitié dans le *terrouer* de l'autre. Dans la réalité, la mention met en évidence un débordement du *terrouer* du village paroissial de Toury sur les *terrouers* des hameaux satellites de Boissay et d'Armonville. Cette observation montre que l'espace villageois de Toury ne fonctionne pas selon le modèle d'un découpage par aires de compétence, comme on compartimenterait une pièce en installant des cloisons. En ce sens, la modélisation des polygones de Thiessen est trompeuse, car elle restitue l'image d'un espace cloisonné, inexistant dans la réalité.

18. *En nul temps on ne peut mener pasturer ses bestes en héritages tenus en fief, qui sont joignans au manoir tenu en fief dont ils font domaine; mais s'ils sont séparer dudit manoir et non entretenans à icelluy, ils s'ensuivent la nature des héritages roturiers, quant au pasturage.*

En terres vaines roturières, les habitans d'une paroisse peuvent mener pasturer leurs bestes de leur creu, nourriture, et pour leur usage, jusques au clocher des paroisses joignans et voisines tenans à eux, synon que les terres soient closes ou fossoyées; et sont dites terres vaines, où il n'y a aucune semance : toutefois peult deffendre le laboureur de la terre où il y a chaume. Texte cité par P. VIOLLET, *Le droit du XIII^e siècle dans les coutumes de Touraine-Anjou et d'Orléanais. Étude historique*, Paris, 1881, p. 21.

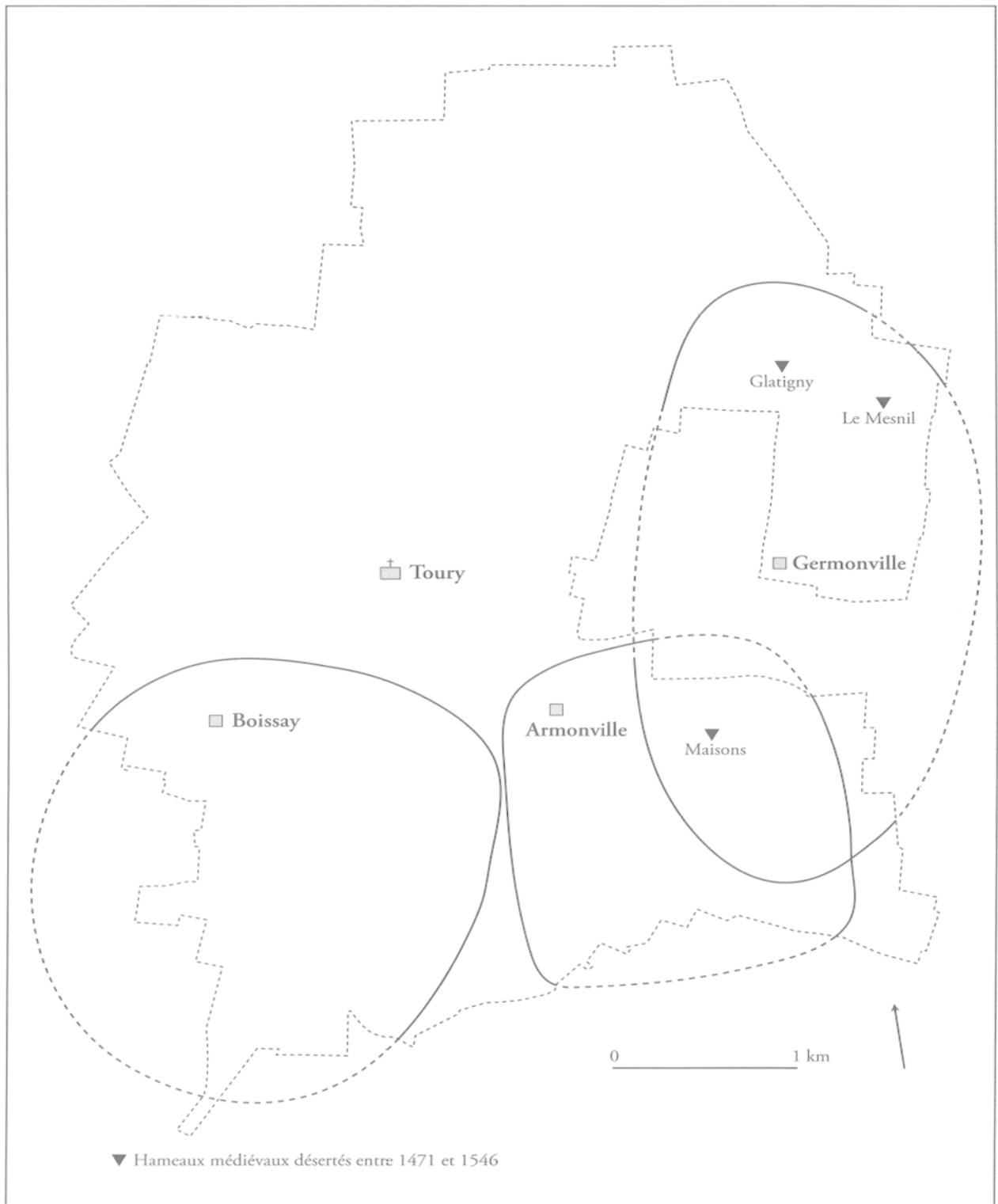
19. AD Yvelines, D 1318.

Conclusion

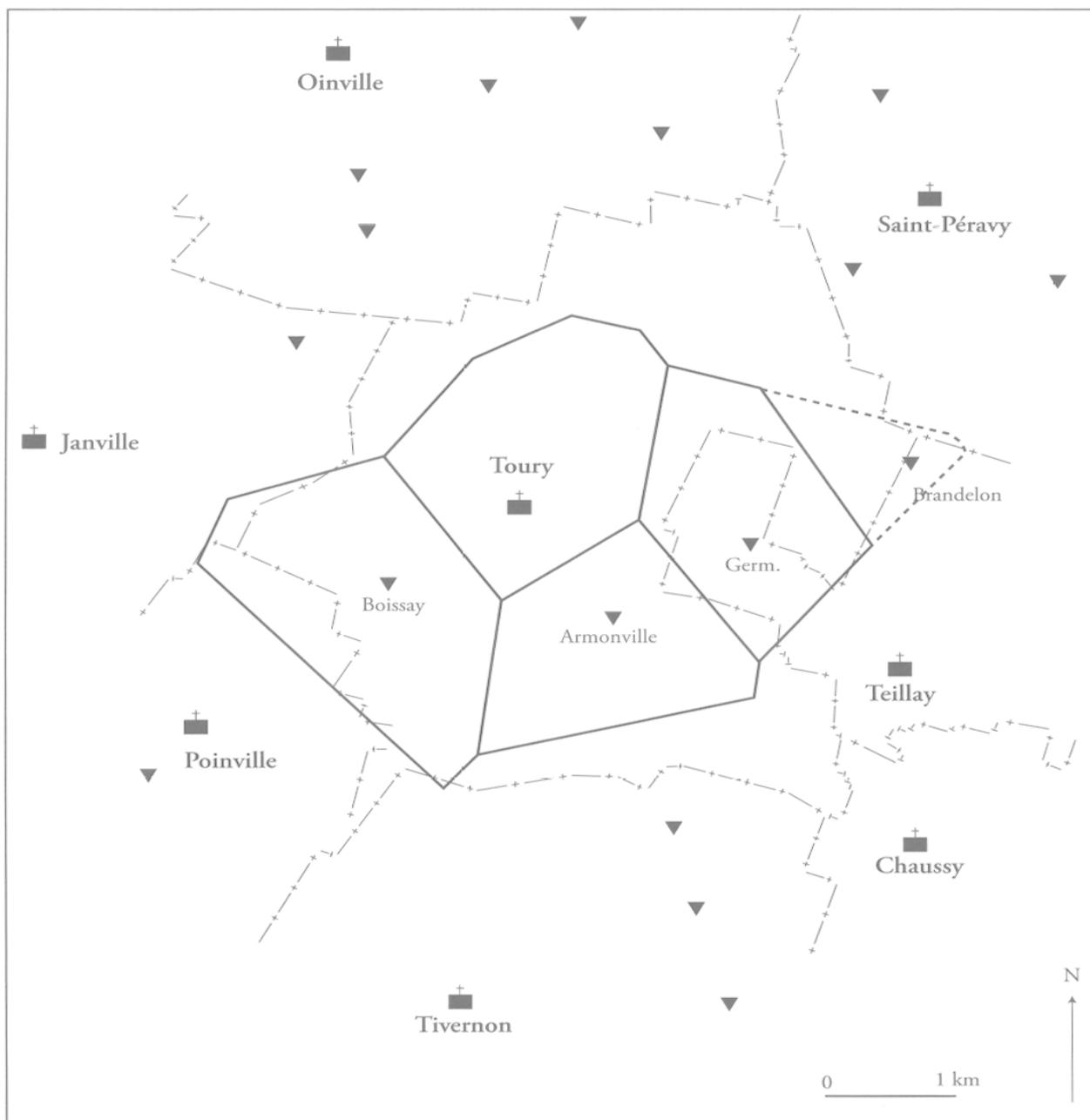
Le *terrouer* s'apparente à une enveloppe territoriale autour du noyau qu'est l'agglomération. C'est au sein de cette enveloppe que se concentrent préférentiellement (mais pas exclusivement) les activités des habitants de l'agglomération. Le *terrouer* n'a pas d'institution, dans la mesure où c'est une aire liée à l'usage. Cette enveloppe n'est pas hermétique; les *terrouers* empiètent les uns sur les autres, s'interpénètrent, créant en réalité un espace cultivé uniforme.

Pour autant, les *terrouers* ne sont pas ouverts aux quatre vents. En ce pays de Beauce qui connaît un paysage d'*openfield* parfait, les limites existent bel et bien, qui fondent les territoires. En premier lieu, la distance apparaît comme une barrière invisible, mais implacable; c'est le pragmatisme de l'activité agricole qui fonde avant tout les limites des *terrouers*. En second lieu, ce sont les réglementations coutumières qui fixent des limites à l'activité des exploitants, en fonction du lieu de leur résidence. La règle du parcours de clocher à clocher définit les limites d'un large territoire intercommunautaire chevauchant les limites paroissiales et recouvrant les *terrouers* des villages et hameaux. La coutume d'Orléans accorde aussi à chaque exploitant une propriété pleine et entière sur ses terres, à n'importe quel moment de l'année, octroyant la possibilité d'interdire à quiconque, étranger ou indigène, de passer sur ses terres, à la seule restriction d'une servitude de passage pour les parcelles enclavées. Aussi, si les parcelles ne sont jamais clôturées, les barrières sont invisibles ou très discrètes, telles qu'un simple bâton fiché en terre et entouré de paille (le « banon »), en guise de panneau signalétique d'une mise en défens.

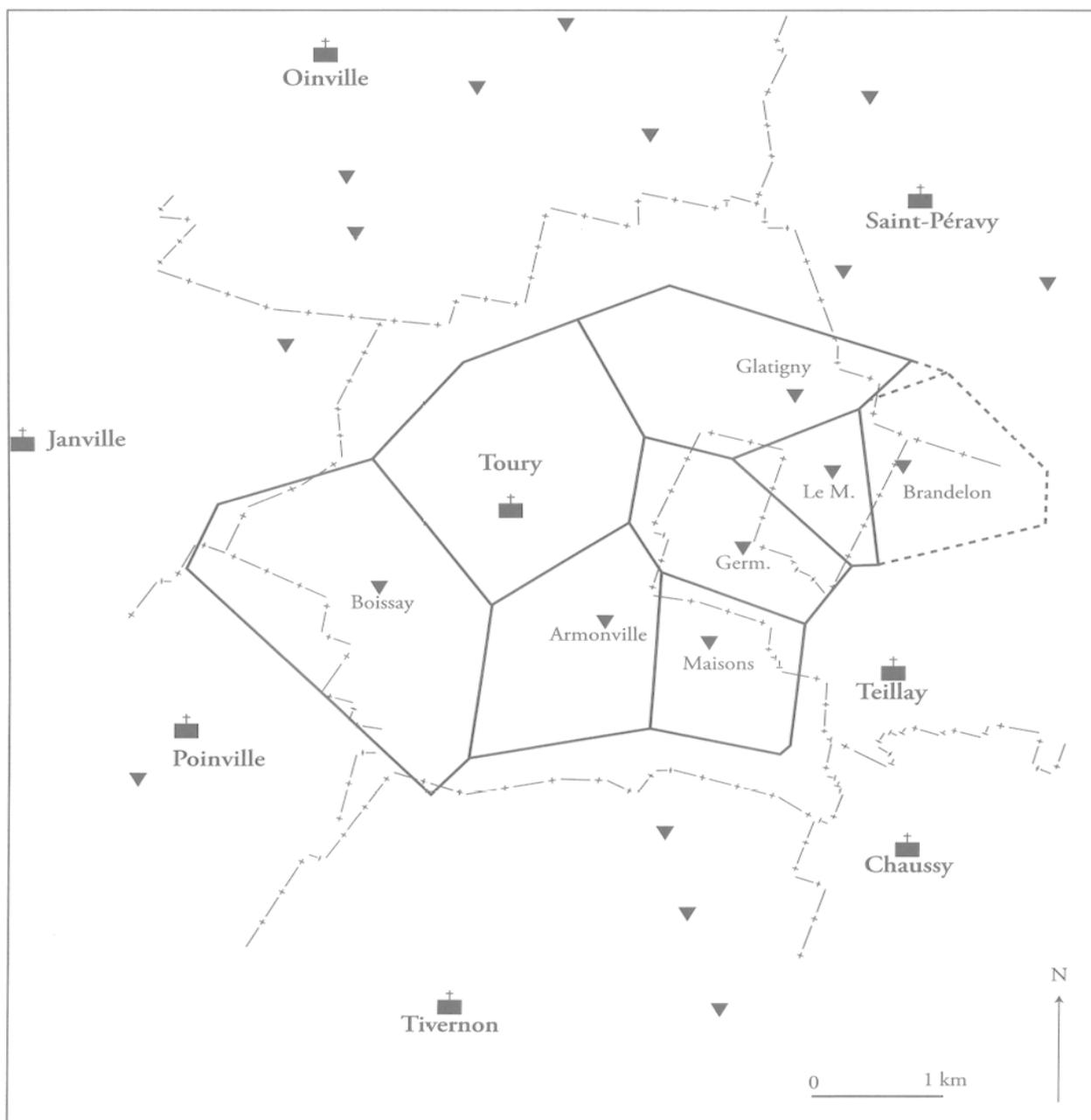
Il faut par conséquent se garder de considérer que les terroirs médiévaux beaucerons ne sont pas rigoureusement délimités, sous prétexte que les usages privilégient les phénomènes de débordement d'un territoire sur l'autre. Ces débordements, créant des espaces intercommunautaires, impliquent des conventions, qui désignent elles-mêmes la conscience d'un territoire fini, dont l'usage doit être nécessairement restreint.



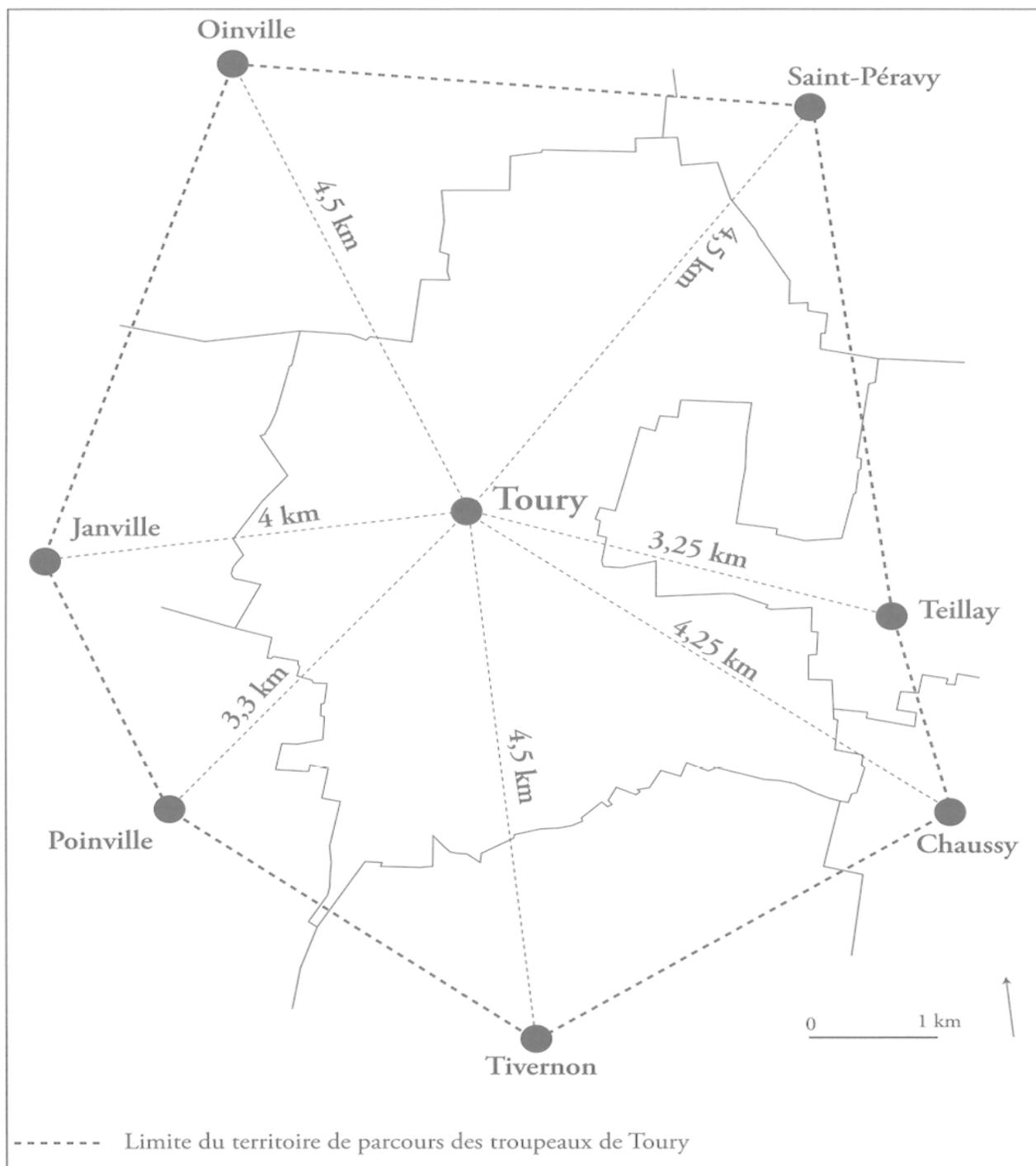
Carte 1. — Aire de répartition des parcelles dépendant des hameaux de Boissay, Armonville et Germonville en 1696



Carte 2. — Restitution théorique du territoire des hameaux de Toury durant la période moderne d'après la technique des polygones de Thiessen



Carte 3. — Restitution théorique du territoire des hameaux de Toury aux XIV^e et XV^e siècles d'après la technique des polygones de Thiessen



Carte 4. — Le territoire de parcours des troupeaux de Toury (délimité par les clochers des églises paroissiales voisines)